

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

DELIBERATION N 12

Délégation donnée au Directeur pour ester en justice pour l'Ecole supérieure d'art d'Avignon

Membres présent.es :

- Damien Malinas, Président de l'ESAA
- Michèle Nesme, Vice-Présidente de l'ESAA, et conseillère municipale en charge de l'enseignement supérieur et de la prévention de la délinquance,
- Violeta Lukic, conseillère municipale en charge de la Culture,
- Vincent Fuchs, conseiller municipal en charge de la Vie associative et événements,
- Corinne Moulin, conseillère municipale en charge des bibliothèques,
- Julien Gallon, personnalité qualifiée Ville,
- Laetitia Herbet, représentante des personnels techniques et administratifs,
- Benoît Pype, représentant des enseignant.es,
- Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es,
- Victor Mulé, représentant des étudiant.es CR,
- Ariane Le Carpentier, représentante de la DRAC PACA,

Sont excusé.es :

- Viviane Savoye, conseillère municipale en charge de l'artisanat et urbanisme commercial,
- Thierry Suquet, préfet de Vaucluse
- Dalila Massera, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
- Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es Création
- Bruno Portet, directeur de la Culture

Procurations :

- Monsieur le Préfet à Madame Le Carpentier,
- Monsieur Laurent Rochut, adjoint au Maire à Madame Violeta Lukic

Personnes invitées :

- Benoît Broisat
- Raphaëlle Mancini
- Émilie Cosme
- Ludmilla Barrand

Soit 11 votants + 2 pouvoirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1431-7 et R. 1431-13

Vu les statuts de l'EPCC-ESAA, notamment ses articles 8.9 et 10.10 ;

Vu l'assignation délivrée le 18 mai 2026 à la requête de Mme Malbos ;

Considérant qu'en vertu du premier et troisième des textes susvisés, le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;

Considérant qu'en vertu des deuxième et quatrième des textes susvisés le directeur assure la direction de l'Ecole et à ce titre, représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie

civile ;

Considérant qu'en égard aux brefs délais de procédure et à la fréquence des réunions du Conseil d'administration, il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, que le Directeur soit habilité à agir en justice, au nom de l'Ecole, en demande, comme en défense, devant toutes les juridictions, à mandater un avocat, à engager les dépenses en conséquence, à charge pour lui de rendre compte de son action lors de chaque réunion du conseil d'administration ;

Considérant que le Directeur a mandaté Me Emmanuel Urien, Avocat au Barreau de Marseille (135 rue Paradis, 13006 Marseille), pour défendre l'ESAA sur l'assignation délivrée le 18 mai 2026 à la requête de Mme Malbos pour l'audience du 12 juin 2026,

Le Conseil d'administration, réuni le 22 juin 2026, donne délégation au Directeur ou son représentant (secrétaire générale) pour ester en justice devant toutes les juridictions françaises, notamment les juridictions administratives, financières, civiles, pénales et ordinaires, en demande ou en défense, tant en première instance, qu'en appel ou sur recours extraordinaire (tierce-opposition, révision, cassation), ainsi que pour les procédures de médiation ou de conciliation, à l'exclusion des instances dans lesquelles il serait personnellement intéressé.

Le Directeur, ou son représentant (secrétaire générale) rendra compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue et informera le conseil du déroulement de toutes les actions contentieuses engagées, tant en demande qu'en défense, au nom de l'Ecole, ainsi que des conséquences de ces actions.

Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS**

